



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération **Clisson, Sèvre  
et Maine Agglo**  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal  
doit être composé : 23  
Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers qui assistaient à la  
séance : 19

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU  
JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021**

Le trois septembre deux mille vingt et un le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le neuf septembre deux mille vingt et un.

Le Maire,

Le neuf septembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,  
Procès-verbal affiché le 17 septembre 2021

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	Mme LEHUCHER Laurence	Mme MAISDON Sophie
Mme LECORNET Valérie	M. MATHE Christophe	M. DROUARD Pascal
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	Mme MOREAU Francine
M. TOUZEAU Nicolas	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
M. COCHIN Thierry	Mme DELPORTE Karine	M. LANDREAU Guillaume
Mme BRILLOUET Corinne	Mme AUGER Edwige	
M. PRUD'HOMME Christophe	Mme LEMAITRE Séverine	

Absents :

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain  
M. GOURAUD Patrick qui a remis un pouvoir à Mme DELPORTE Karine  
Mme DEGOSSE Lysiane qui a remis un pouvoir à Mme LEHUCHER Laurence  
Secrétaire : M. MORISSEAU Thomas

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021.

Considérant qu'il n'y a pas de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021.

**1 Modification d'inscription d'un sentier pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

En préambule, M. Thierry COCHIN informe le Conseil Municipal :

Le circuit du Bois Joli situé sur la commune de Château-Thébaud présente un itinéraire de qualité, puisqu'il est classé en niveau 1 (moins de 30 % de cheminement sur voie goudronnée) du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Une opportunité permet aujourd'hui à la commune d'améliorer encore sa qualité en déviant le circuit sur les parcelles privées OB 58 et OB 68 (avec accord du propriétaire et du locataire) en bord de Maine sur 1,2 kilomètre entre la Giétrie et Caffino et ainsi d'éviter de longer sur 710 mètres la route entre la Giétrie et la station d'épuration.

Dans ce cadre, il est également considéré que la variante courte de ce circuit qui traverse le bourg et emprunte exclusivement des voies goudronnées ne présente pas de réel intérêt et qu'il est préférable de la supprimer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** :

- le nouveau tracé du Circuit du Bois Joli dont la carte est annexée à la présente délibération.
- la suppression de la variante courte.

➤ **SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique :**

- l'inscription au PDIPR du nouveau tracé du Circuit du Bois Joli et le maintien de sa classification au Schéma Départemental /catégorie 1 (moins de 30 % de cheminement sur voie goudronnée).
- le retour de la convention de passage signée du Président du Conseil Départemental, conformément à la politique randonnée départementale.

➤ **S'ENGAGE à :**

- à signer la convention de passage nécessaire à la réalisation du nouvel itinéraire
- à conserver le caractère public et ouvert du sentier précité et d'en assurer l'entretien régulier avec les partenaires concernés (Agglomération, chantiers d'insertion).
- à faire procéder avec le partenariat des autorités compétentes (Agglomération, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) aux travaux, à la création du balisage peinture et à la mise en place de signalétique directionnelle.
- à informer le Conseil Départemental de tout changement intervenant sur les sentiers.

<b>2</b>	<b>Lotissement du Château des Landes- intégration des voies et réseaux au domaine public</b>
----------	--

M. Thierry COCHIN précise que, les sociétés IFI et Alpha Vignoble aménageurs du lotissement des Landes de Château-Thébaud ainsi que les colotis du lotissement, représentés par l'ASL du lotissement du domaine du Château des Landes, ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Château-Thébaud, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Ils sollicitent également la reprise par la collectivité dans les meilleurs délais des frais de transfert de comptage et de consommation électrique liés à l'éclairage public du lotissement. Dans le cas présent du "lotissement du domaine du Château des Landes" et en l'absence de convention préalable et dans le mesure où les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que les espaces verts restent à la charge de l'ASL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement des parcelles constitutives de la voirie et des parties communes du lotissement « domaine du Château des Landes » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** le transfert au profit de la commune de Château-Thébaud, sans indemnité, des parcelles suivantes contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement, parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que son classement dans le domaine public communal :

<i>n° de parcelle</i>	<i>Surface en m2</i>	<i>Nature</i>
AP 10	929	Bassin d'orage / postes électrique et EU
AP 12	421	Allée des Ajoncs
AP 16	409	Allée des Eglantiers
AP 23	327	Allée des Genêts
AP 26	303	Allée Bruyères
AP 29	13	Angle / rues des Landes/Bois Joli
AP 35	70	Chemin traversant
AP 44	346	Impasse des Aubépines
AP 45	90	Angle / rte du Bignon / rue des Landes
AP 58	1968	Impasse des Aubépines + chemins et espaces verts
<b>total</b>	<b>4 876</b>	

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants et à prendre toutes mesures nécessaires à l'accomplissement du présent délibéré ;

➤ **ACCEPTE** dès à présent de prendre en charge les frais d'éclairage public du lotissement.

➤ **APPROUVE** la mise à disposition des réseaux et équipements d'assainissement collectif au profit de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine consécutivement et conformément à la délibération n°7 du 14 octobre 2019 du conseil municipal de Château-Thébaud approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif.

➤ **APPROUVE** la convention relative à l'entretien des espaces verts par l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du domaine du Château des Landes sur l'ensemble du périmètre du lotissement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

<b>3</b>	<b>Convention de groupement de commandes – Réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales entre la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres</b>
----------	---

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo et la totalité de ses communes membres, soit 16 Communes, ont convenu de former un groupement de commandes visant à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

Un Schéma Directeur Eaux Usées et Eaux Pluviales est un document cadre du service qui a pour but, à partir d'un état des lieux objectif des systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales, de déterminer un programme de travaux hiérarchisé avec un prix de l'eau et de l'assainissement cohérent et des actions à mettre en place au niveau communautaire et communal.

La partie Eaux Pluviales de ce Schéma Directeur s'appliquant à la fois aux Eaux Pluviales Urbaines (compétence agglo) et aux Eaux Pluviales Non Urbaines (compétence communale), la signature de cette convention s'avère nécessaire, afin de régler tous les problèmes afférents à la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Qui plus est, le recours au groupement de commandes devrait favoriser la réalisation d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé de la réalisation dudit Schéma Directeur, dont le contenu exact sera déterminé dans le cahier des charges, étant entendu que, dans le cadre de sa mission, le prestataire devra notamment :

- Rassembler et analyser l'ensemble des informations disponibles concernant le fonctionnement et l'état structurel des ouvrages et réseaux ;
- Réaliser des investigations ou prestations complémentaires destinées à compléter cette connaissance ;
- Elaborer un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, au vu de l'état des lieux dressé.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Il est ainsi convenu que le coordonnateur, en charge de l'exécution du marché, règlera directement au(x) prestataire(s) retenu(s) toutes les factures, acomptes et soldes générées par l'exécution du marché ; il est convenu que la partie des prestations réalisées pour le compte des communes (partie Eaux Pluviales Non Urbaines) devra être remboursée au coordonnateur par chacun des autres membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Il est aussi convenu que, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

La réalisation de ce Schéma Directeur pouvant faire l'objet d'aides financières, il est également prévu que le coordonnateur sera chargé de monter et d'instruire tous les dossiers de demande de subvention potentiels, et notamment le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au nom et pour le compte des communes.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

## **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, et L1414-3 II,

**VU** les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la totalité de ses communes membres, pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire Atlantique ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Mme la Trésorière.

4

#### **Intercommunalité : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation Familiale de Loire-Atlantique**

M. TOUZEAU rappelle que la CAF est au cœur des solidarités familiales et sociales. Au sein d'un territoire, son action consiste à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits dans ses domaines d'intervention.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à :

- définir un cadre politique de développement des territoires,
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord se substituant à tous les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) entre notamment la CAF et :

- les partenaires locaux (Conseil Départemental, MSA, CARSAT, ...)
- une commune ou une intercommunalité.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Le principe et le calendrier d'élaboration de la CTG ont été présentés en bureau communautaire le 6 juillet dernier.

Pour s'adapter au calendrier d'élaboration du Projet de territoire, la CAF a proposé de travailler en deux temps :

- pour les années 2022 et suivantes : une CTG sera élaborée à compter de l'automne 2021 jusqu'à l'été 2022, sur la base du Projet de territoire ;
- avant cela, pour permettre la poursuite des versements de la CAF au titre de l'année 2021, une CTG dite « administrative » (dans la continuité de l'existant) doit être signée à l'automne 2021 au plus tard.

La CTG « administrative » est conclue pour l'année 2021. Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation Familiale de Loire-Atlantique,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention annexée à la présente

## **5 Conseil en Energie Partagé (CEP) : adhésion au programme ACTEE 2021-2022**

M. le Maire explique Le programme ACTEE

Le Programme CEE ACTEE 2 est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt (AMI), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permet ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à destination des élus
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques
- Le renforcement du réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

### La candidature du territoire

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, en groupement avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les objectifs du projet sont :

- Accompagner vis-à-vis du décret tertiaire
- Améliorer les possibilités de co-financement des projets (CEE, AAP, autres...)
- Accompagner financièrement les outils de suivi, d'études et de maîtrise d'œuvre

- Accompagner plus fortement sur la gestion des bâtiments (équipements de régulation, gestion des surchauffes, sensibilisation des acteurs)
- Accélérer la dynamique et contribuer aux objectifs des PCAET

Le territoire est lauréat de cet AMI et bénéficie d'un soutien financier de 276 600 € pour un montant de dépenses éligibles de 1 024 000 € HT, pour la période allant de la signature de la convention au 31/12/2022.

#### La convention avec la FNCCR

Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ont signé la convention du programme ACTEE, avec la FNCCR.

#### La convention avec le Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est coordinateur du groupement et porte les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la convention du programme ACTEE.

La convention entre le syndicat mixte et la commune a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en œuvre du programme ACTEE sur les communes de CSMA.

La participation des collectivités au programme ACTEE, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2022 est de **0,80 €/hab./an**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au programme ACTEE
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la mise en œuvre du programme
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### ➤ **Commissions municipales :**

M. le Maire souhaite réajuster la composition de certaines commissions suite à la démission de M. Delhommeau et la demande de M. Landreau.

Après débat il sera proposé au prochain conseil de valider les ajouts des conseillers suivants :

- Denis ROBIN (commission bâtiments)
- Séverine LEMAITRE (CME)
- Edwige AUGER (Enfance Jeunesse)
- Laurence LEHUCHER et Sophie MAISDON (Animation vie de la commune)

#### ➤ **Epicerie solidaire :**

Mme LECORNET souhaite faire un premier bilan de cette action qui a déjà bénéficié à 8 familles principalement monoparentales. Il s'agit surtout de femmes seules avec enfants surtout dans les 25 et 40 ans. Le panier mensuel est de 45€ à 90€.

Les familles sont très satisfaites d'avoir ce soutien.

#### ➤ **Sports et associations : Mme LECORNET :**

##### ➤ **Forum des associations :**

Très bonne participation des associations et un public nombreux. Les associations ont surtout le besoin de renouer les liens et de retrouver des adhérents.

#### ➤ **Pôle sportif :**

Une réunion est prévue le 16 septembre avec les bureaux d'études pour finaliser le projet de terrain synthétique.

Une visite technique est prévue à Carquefou à la fin du mois.

➤ **Animation vie de la commune : Mme HERMON**

Le repas des aînés est prévu le 6 novembre. Retour des inscriptions au 22 octobre.

➤ **Soirée Caffino du 18 septembre :**

La foire commerciale est malheureusement annulée par le comité de Fêtes mais le concert est maintenu ainsi que le feu d'artifice et le repas du soir.

➤ **PLU**

M. COCHIN informe que le travail a démarré par une réunion toute la journée du 1<sup>er</sup> septembre avec la visite de plusieurs secteurs dans l'après-midi.

➤ **Conseil Municipal des Enfants : Mme LEUCHER**

Les essences des arbres ont été sélectionnés pour l'opération « 1 arbre 1 naissance »

➤ **Rentrée scolaire**

M. TOUZEAU est satisfait de la rentrée, avec une ouverture de classe, des travaux de peinture ont été réalisés par le service technique. Dans le cadre du projet « école numérique » des vidéoprojecteurs interactifs équipent désormais plusieurs classes. Un nouveau jeu a également été posé dans la cour.

M. le Maire remercie les agents du service technique.

Les effectifs : Ecole Marcel Canonnet : 204

Ecole Saint Joseph : 112

➤ **Les bâtiments : M. MATHE :**

➤ **Piscine d'Aigrefeuille-sur-Maine**

Mme MATHE précise que la mise en service de Aquaval'Maine est reportée au 18 octobre à cause de retards de chantier.

➤ **Siège de la communauté d'agglomération :**

Les travaux doivent durer jusqu'en fin d'année pour une mise en service début 2022.

➤ **Salle du Bois Joli :** la remise en état du parquet est terminée

➤ **Salle du Bois de la Haie :** rénovation de la toiture prévue fin octobre



Fin de séance : 21h45

**SIGNATURES**

	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signatures</b>		<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signatures</b>
M.	BLAISE ALAIN		M.	ROBIN DENIS	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	ELINEAU NATHALIE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	DELPORTE KARINE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	AUGER EDWIGE	
M.	COCHIN THIERRY		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		Mme	MAISDON SOPHIE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEHUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	